

MAIRIE
de Beaussais-sur-Mer

AUTORISATION DE CONSTRUCTION
MODIFIER UN ERP
DELIVREE PAR LE Maire au nom de la commune

Demande déposée le 04/05/2026 et complétée le 11/06/2026

N° AT 022 209 26 00002

Par :	SCI MAMACAM
	Représenté par Mme GUERIN Sylvie
Demeurant à :	61 rue de la Côte d'Emeraude
	Trégon
	22650 Beaussais-sur-Mer
Sur un terrain sis à :	63 rue de la Côte d'Émeraude
	Trégon
	22650 Beaussais-sur-Mer
	209 357 A 705

Monsieur le Maire de la Ville de Beaussais-sur-Mer

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposé le 4 mai 2026 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié et l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public ;

VU les arrêtés du 25 juin 1980 modifiés et du 22 juin 1990 relatifs à la sécurité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 11/06/2026

VU l'avis Favorable rendu par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 07/07/2026 ;

VU l'avis Favorable rendu par la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public et Immeubles de Grande Hauteur en date du 05/08/2026 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/10/2026

ARRETE

Article 1 : Un avis favorable est émis sur votre projet sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions émises par la Sous-Commission de Sécurité Incendie et la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

Beaussais-sur-Mer, le 13 octobre 2026
Le Maire, Philippe Orveillon



Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 022-200064699-20261013-AT_26_00002-AR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 122-1 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.





**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 022-200064699-20261013-AT_26_00002-AR

Direction départementale des territoires et de la mer

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Réunion du 7 juillet 2026

AVIS

Textes de référence :

- Code de la construction et de l'habitation,
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

DOSSIER : AT 022 209 26 0 0002

Déposé en mairie le : 4 juin 2026

Reçu complet le : 17 juin 2026

Commune : BEAUSSAIS-SUR-MER

Demandeur : SCI MAMACAM

représentée par Madame Sylvie GUERIN

Adresse du demandeur : 61 rue de la Côte d'Emeraude 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Nom établissement : Salon de coiffure

Adresse des travaux : 63 rue de la Côte d'Emeraude 22750 BEAUSSAIS-SUR-MER

Type ERP : M.

Catégorie ERP : 5

NATURE DES TRAVAUX : Travaux d'aménagement
Aménagement d'un salon de coiffure.

Demande de dérogation : NON

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :

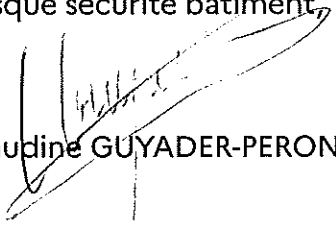
Sur l'autorisation : Favorable

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Les éléments non décrits, dans la notice d'accessibilité, lors de cette présentation ou non connus à cette étape du projet devront être conformes, lors de la réalisation, aux dispositions de la réglementation en vigueur à la date de dépôt de cette demande.

A l'issue des travaux, une attestation de conformité sur l'ensemble de l'établissement devra être enregistrée sur le site « démarches-simplifiées.fr » ou devra être transmise en recommandé avec accusé de réception au préfet du département avec copie en mairie (article R 165-17 du Code de la construction et de l'habitation) et annexée au registre public d'accessibilité de l'établissement.

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation, l'adjointe au chef du service
risque sécurité bâtiment,


Claudine GUYADER-PERON



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 022-200064699-20261013-AT_26_00002-AR

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

*Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de panique dans les
Établissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur*

REUNION DU 05/08/2026

DOSSIER :

N° dossier : E-209-00155

N° : D2026003463

Commune : **BEAUSSAIS-SUR-MER**

Adresse : 63, Rue de la Côte d'Emeraude -
TREGON

Appellation courante : **SALON DE COIFFURE**

Demandeur : SCI MAMACAM

AT0222092600002

Objet de la consultation : Création d'un salon de coiffure

HISTORIQUE :

L'établissement abritait des bureaux.

DESCRIPTIF DU PROJET :

Le projet concerne la transformation d'un local à usage de bureaux en salon de coiffure.

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT :

Le bâtiment de construction traditionnelle en pierre sous ardoises séparé en plusieurs locaux. L'établissement concerné de 24 m² est situé au RDC avec un dégagement donnant sur rue de 1 UP.

NOUVEAU CLASSEMENT :

Activité(s) envisagée(s) :

M – Salon de coiffure

Calcul de l'effectif : Considérant un salon de coiffure en magasin de vente à faible densité, soit 1 personne pour 9 m² donc 24 m² / 9 = 2,66 soit 3 personnes.

BEAUSSAIS-SUR-MER : 63, Rue de la Côte d'Emeraude - TREGON - **SALON DE COIFFURE - SCI**
MAMACAM - Création d'un salon de coiffure - AT0222092600002

Effectif du public : 3
Effectif du personnel : 1

Établissement de type M de 5^{ème} catégorie
recevant moins de 20 personnes

REGLEMENTATION APPLICABLE :

Code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 25 juin 1980 modifié
Arrêté du 22 juin 1990 modifié (articles PE)
Arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant sur le règlement départemental de défense
extérieure contre l'incendie (DECI)

DOCUMENTS AYANT SERVI A L'ETUDE DU PROJET :

Notice de sécurité signée en date du 23/04/2026
Plans en date du 27/04/2026
Engagement du maître d'ouvrage sur le respect des règles de solidité en date du
23/04/2026

REMARQUES :

L'établissement, dans son ensemble, devra répondre aux dispositions du règlement de
sécurité ainsi qu'à l'annexe correspondant à ce type d'établissement.

Il est précisé au pétitionnaire que les prescriptions faites par la sous-commission de
sécurité E.R.P./I.G.H. ne sont pas limitatives et ne le dispensent pas de l'application du
règlement de sécurité sur l'ensemble de la construction.

PRESCRIPTIONS LIEES AU PROJET :

En référence aux articles PE 2§3 et §4 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, cet
établissement, recevant au plus 19 personnes constituant le public, est assujetti aux
seules dispositions des articles PE 4§2 et §3, PE 24§1, PE 26§1 et PE 27 ainsi que de
l'article PE 6 pour les locaux présentant des risques particuliers d'incendie. L'ensemble
de ces articles est rappelé ci-dessous :

- 1°) Isoler les locaux présentant des risques particuliers d'incendie (réserve, chaufferie,
stockages, rangements...) des locaux et dégagements accessibles au public par des
murs et des planchers coupe-feu 1 heure, la porte doit être coupe-feu ½ heure
avec ferme porte (art. PE 2§4 et PE 6) ;
- 2°) Installer les installations électriques conformément aux normes les concernant.
Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2. Interdire l'emploi de
fiches multiples. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation
pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être
disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi

BEAUSSAIS-SUR-MER : 63, Rue de la Côte d'Emeraude - TREGON - **SALON DE COIFFURE - SCI**
MAMACAM - Création d'un salon de coiffure - **AT0222092600002**

réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24§1);

- 3°) Disposer d'extincteur(s) portatif(s) avec un minimum d'un extincteur pour 300 m² et par niveau. Disposer également d'extincteur(s) approprié(s) aux risques électriques notamment (art. PE 26§1);
- 4°) Disposer d'un équipement d'alarme générale de votre choix (sifflet, corne, sirène...) permettant la diffusion d'un signal sonore, audible en tout point de l'établissement, pendant le temps nécessaire à son évacuation. Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique de ce signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27§2);
- 5°) Disposer d'une liaison (téléphone urbain ou GSM) permettant l'appel aux services de secours (art. PE 27§3);
- 6°) Afficher des consignes précises mentionnant notamment le numéro d'appel des sapeurs-pompiers et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (art. PE 27§4);
- 7°) Assurer une formation des personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27§5);
- 8°) Afficher, à l'entrée de l'établissement, un plan schématique pour faciliter l'intervention des Sapeurs-pompiers. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement (art. PE 27§6);

Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
 - Des dispositifs et commandes de sécurité,
 - Des organes de coupure des fluides,
 - Des organes de coupure des sources d'énergie,
 - Des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
- 9°) La défense en eau de l'établissement devra être assurée par un hydrant conforme aux normes NFS 61211 et 213 (bouche ou poteau d'incendie fournissant 1000 litres/mn sous 1 bar) ou une réserve (naturelle ou artificielle) de 120 m³ et rester accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie ;

Conformément à l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en date du 19 mai 2017, ce ou ces points d'eau devront être situés à moins de 200 mètres de l'entrée du ou des bâtiments. Cette distance est mesurée par les voies carrossables par les moyens des sapeurs-pompiers ;

Si une nouvelle implantation est prévue, elle devra être déterminée et validée avec le concours des sapeurs-pompiers (groupement prévention et analyse de risques

BEAUSSAIS-SUR-MER : 63, Rue de la Côte d'Emeraude - TREGON - **SALON DE COIFFURE** - SCI
MAMACAM - Création d'un salon de coiffure - **AT0222092600002**

du SDIS 22). Lorsque le ou les points d'eau sont implantés, ils devront faire l'objet d'une procédure de réception par le SDIS 22 : (prevision.direction@sdis22.fr) ;

- 10°) En cours d'exploitation, l'exploitant devra procéder ou faire procéder périodiquement par un technicien compétent à l'entretien et aux vérifications des installations techniques (chauffage, électricité, moyens de secours, s'il y a lieu appareils de cuisson, ascenseurs) (art. PE 4§2).

BEAUSSAIS-SUR-MER : 63, Rue de la Côte d'Emeraude - TREGON - **SALON DE COIFFURE - SCI**
MAMACAM - Création d'un salon de coiffure - AT0222092600002

*
* *

Suite à l'examen des divers éléments du dossier et après en avoir délibéré, la sous-commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

- :-

La sous-commission rappelle toutefois au pétitionnaire qu'en vertu de l'article R 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, il est tenu, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation de l'établissement, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes et notamment les prescriptions émises ci-dessus.

Il est à noter que le présent avis ne concerne que les mesures de sécurité relevant de la réglementation spécifique contre les risques d'incendie et de panique dans les "établissements recevant du public", sans préjuger de l'avis émis par les autres services consultés et notamment celui concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Si des avis émis par d'autres commissions, entraînaient des modifications du projet qui auraient pour effet de modifier les dimensions des bâtiments ou la disposition intérieure de ceux-ci, le nouveau projet devra faire l'objet d'un examen par la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le président de la sous-commission ERP/IGH
Adjoint au Chef du Service Interministériel
de la Défense et de la Protection Civile



Jean-Baptiste MARCON-LABBE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Côtes d'Armor**

Dossier suivi par : CORRE Julie

Objet : Dossier papier AU - AUTORISATIONS SPECIALES

Numéro : AS 022209 26 00002 U2201

Adresse du projet : 63 Rue de la Côte d'Emeraude - Trégon
22650 BEAUSSAIS SUR MER (anciennement TREGON)

Déposé en mairie le : 04/06/2026

Reçu au service le : 10/09/2026

Nature des travaux: 23211 Travaux accessibilité PMR

Demandeur :

SCI MAMACAM représenté(e) par
Madame GUERIN SYLVIE

61 Rue de la Côte d'Emeraude - Trégon
BEAUSSAIS SUR MER (anciennement
TREGON)

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et R.621-96 et suivants du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Saint-Brieuc

Signé électroniquement par
Alexander ENTZER
Le 09/10/2026 à 14:38

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Alexander ENTZER**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Périmètre délimité des abords de l'Eglise (ancienne) situé à 22209|Beaussais-sur-Mer.